

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2016 PROCES-VERBAL

L'an **deux mil seize, le dix mai à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation du 02 mai 2016, sous la présidence de M. Sylvain LAUNAY, Maire.

Présents : Sylvain LAUNAY, Fabrice RADIGUE, Stéphane GUILBERT, Anne GUIHAIRE, Anthony DA SILVA, Pierre LE CLERC, Natacha PERRIER, Isabelle GUIMONT.

Absent(s) excusé(s) : Pierrick CHASSARD donne pouvoir à Pierre LE CLERC. Christèle BESNIER donne pouvoir à Stéphane GUILBERT ; Lucie LARONCHE donne pouvoir à Anthony DA SILVA; Vincent DOUVENOULT donne pouvoir à Sylvain LAUNAY ; Fanny VAAST donne pouvoir à Fabrice RADIGUE, David MARY donne pouvoir à Anne GUIHAIRE.

Pierre LE CLERC est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du 30 mars 2016 est approuvé.

1 ADOPTION DE LA CONVENTION A LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE (ATEV) D'INGENIERIE 61

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 décidant de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 décidant la souscription de la mission d'Assistance Technique à l'Entretien de la Voirie (ATEV) proposée par Ingénierie 61,

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence départementale en date du 23 juin 2014 approuvant la politique générale de l'Agence,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence départementale en date du 1^{er} décembre 2014 approuvant les tarifs et missions,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence départementale en date du 1^{er} décembre 2014 approuvant le guide de la mission ATEV téléchargeable à partir du site internet <http://ingenierie61.orne.fr>,

Considérant que la commune de Lonrai a besoin d'une assistance technique pour l'entretien de sa voirie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'adopter la convention pour la mission ATEV (jointe en annexe) à passer avec Ingénierie 61,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention.

2 AFFECTATION DU RESULTAT DES ESPACES COMMUNS ET DE LA VOIRIE

Par délibération du 13 décembre 2006, le conseil avait décidé :

- D'intégrer les espaces communs et la voirie des lotissements privés dans le domaine public communal, 5 ans après la réception des travaux, à la condition qu'ils soient restés en bon état.

- D'entretenir les espaces verts dès la réception des travaux.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2013 décidant d'approuver le transfert à la Communauté Urbaine d'Alençon de la compétence « Programmation, investissement et gestion de l'ensemble des réseaux et équipements d'éclairage public situés sur le territoire intercommunal »,

Vu la décision de la Communauté Urbaine d'Alençon décidant la mise en éclairage des lotissements, à la réception définitive des travaux et à l'intégration des espaces communs et la voirie dans le domaine public communal,

Considérant que les habitants ne peuvent pas être privés d'éclairage dans les lotissements pour une durée 5 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour tous les lotissements privés réceptionnés à compter du 10 mai 2016 :

- De prononcer l'abrogation de la délibération du 13 décembre 2006 relative à l'intégration des espaces communs et la voirie des lotissements privés dans le domaine public communal, 5 ans après la réception des travaux.

- D'établir une convention de transfert des équipements et des espaces communs, précisant les modalités et l'échéancier de reprise.

3 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 01^{er} janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Considérant que le maire percevait son indemnité à un taux inférieur au taux maximal avant le 31 décembre 2015.

Considérant que le maire souhaite conserver son indemnité à un taux inférieur, et en application de la loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter sa volonté de déroger à la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conserver au 01^{er} janvier 2016, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller délégué, comme suit :

- maire : 38.5 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 13.5 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 13.5 % de l'indice 1015
- 3^{ème} adjoint : 13.5 % de l'indice 1015
- conseiller délégué : 13.5 % de l'indice 1015

4 HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS COMMUNAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la Trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement des heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents doit être prise.

CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail, et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale, pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par l'autorité territoriale.

5 ADHESION AU COLLECTIF D'URGENCE POUR LA COLLECTE DES PAPIERS BUREAUTIQUES

La commune de Lonrai acquitte une redevance spéciale annuelle pour la collecte sélective à la Communauté Urbaine d'Alençon, dont la convention pour la collecte et le traitement des déchets, est arrivée à son terme le 31 décembre dernier.

Le Maire informe que la Communauté Urbaine d'Alençon, dans le cadre du programme « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », mène un partenariat avec le Collectif d'Urgence, uniquement pour la collecte des papiers bureautiques, et propose à ses communes membres cette possibilité.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce dispositif, permettant ainsi par une démarche sociale et écologique, la création d'emplois locaux et la valorisation du tri par la mise en place de 2 cocottes papiers qui seront collectées une fois par semaine. Il précise que cette adhésion qui se calcule en fonction des tranches de litre multipliées par un coefficient est évaluée à 65.62 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à l'association « Collectif d'Urgence », pour la collecte des papiers bureautiques.
- AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6 MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE PLUSIEURS COMMUNES

Monsieur le Maire informe que le service commun et l'entente peuvent constituer des pistes de travail répondant aux souhaits exprimés par les communes de Cuissai, Colombiers et st Nicolas des Bois.

Des prêts de matériels ou de mise à disposition de personnel se pratiquent depuis plusieurs années entre les communes précitées.

Cependant, plusieurs problématiques se posent, notamment la prise en charge de la responsabilité et des assurances en cas d'incidents ou d'accidents. L'absence de personnalité juridique ne permet d'encadrer ce fonctionnement existant, et ne permet pas d'effectuer un achat au nom de l'entente.

La solution pour mutualiser les services serait de créer une commune nouvelle.

Considérant l'absence de personnalité juridique pour encadrer la mutualisation de services entre plusieurs communes, l'ensemble du conseil municipal prononce un avis défavorable à la mutualisation de services entre les communes de Lonrai, Cuissai, Colombiers et de St Nicolas des Bois.

7 PLANNING DES CONGES D'ETE

Afin d'assurer la continuité des services pendant la période estivale, un mail sera adressé à l'ensemble des conseillers pour avoir un retour des congés sur la période de juillet à septembre.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

. Le Maire informe que la création de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TPLE), délibérée le 02 juin 2009 n'a jamais été appliquée. La CUA propose à ses communes membres d'intégrer le groupement de commande, pour lancer le marché de gestion de la TPLE, actuellement géré par GO PUB. Il est précisé que l'intégration à ce groupement n'engage que dans un premier temps aux remboursements des frais de procédures, de publication. La commune peut à l'issue des résultats ne pas donner suite.

. Un devis de signalisation a été validé pour environ 2 800 €. Il est fait état de quelques signalétiques sur l'ensemble de la commune : « voie sans issue » rue du Rocher, panneaux indicateurs aux Sainfoins et au Bois Hébert, miroir de confort rue des Carrières au niveau du virage....

. La commune accueille depuis janvier un stagiaire de la MFR de Pré en Pail, qui a sollicité la collectivité pour obtenir un contrat d'apprentissage, afin de lui permettre d'effectuer son Bac Pro dès la rentrée de septembre. Cette demande fera l'objet d'une réflexion et d'une réponse d'ici la fin juin.

. Fanny Vaast ayant donné pouvoir à Fabrice Radigue fait une demande officielle sur l'éventualité de changer les horaires de conseil, avancés à 18h30. Les membres présents souhaitent maintenir l'horaire actuel à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h15.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2016 –DELIBERATIONS

- 1 – Adoption de la convention à la mission d'Assistance Technique à l'Entretien de la Voirie d'Ingénierie 61
- 2 – Transfert dans le domaine public communal des espaces communs et de la voirie des lotissements privés
- 3 – Indemnité de fonction des élus
- 4 – Heures complémentaires et supplémentaires des agents communaux
- 5 – Adhésion au collectif d'urgence pour la collecte des papiers bureautiques

Sylvain LAUNAY

Fabrice RADIGUE

Stéphane GUILBERT

Anne GUIHAIRE

Natacha PERRIER

Anthony DA SILVA

Pierre LE CLERC

Isabelle GUIMONT